



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023

Vie de l'accueil de loisirs CAP LOISIRS  
Marcellaz-Albanais, Hauteville-sur-Fier, Etercy et Vallières-sur-Fier.

Le règlement intérieur est un texte référent pour l'organisation des séjours, les relations avec les parents et les enfants.

Le présent règlement intérieur s'applique au fonctionnement de l'accueil de loisirs CAP LOISIRS et s'impose à tous. L'inscription d'un enfant aux activités de l'accueil vaut acceptation du règlement intérieur et engagement à le respecter.

### **Préambule**

L'accueil de loisirs intercommunal est animé et géré par la Fédération des œuvres Laïques de Haute Savoie dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Elle concrétise un partenariat fort ayant pour objectif prioritaire l'éducation de l'enfant autour de valeurs partagées : le vivre ensemble, le respect (dont le respect des différences), le partage, la laïcité, l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement.

**Cap loisirs et la FOL**, souhaitent promouvoir ces valeurs grâce à la découverte et à la pratique d'activités de loisirs, culturelles et sportives dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances.

### **La Fédération des Œuvres Laïques : une association d'Education Populaire**

La Fédération des Œuvres Laïques est une association d'éducation Populaire qui trouve son fondement dans les idéaux de Jean MACE et de la ligue de l'enseignement.

*« Promouvoir la démocratie par l'éducation et la culture, favorise sous toutes ses formes le progrès de l'éducation laïque et aussi assurer à tous les hommes, la liberté de pensée, la liberté d'expression, l'épanouissement le plus large de leur personne, afin de permettre le développement d'une démocratie laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix »*

Le projet associatif de la FOL place l'Enfant et l'Education au cœur de ses priorités et de toutes les actions qu'elle organise dans le prolongement de l'Ecole publique et du rôle de la famille.

La FOL agit pour l'égalité des chances et l'accès de tous aux activités et actions proposées en particulier dans le cadre de l'accueil de loisirs quelques soient ses origines sociales, culturelles, et ses possibilités financières.

## **OUVERTURE :**

Le mercredi et pendant les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (juillet et la dernière semaine d'Août). Nous sommes fermés pendant les vacances de Noël.

Consultez pour chaque période les dépliants d'informations mis à disposition des familles sur le site internet des mairies des 4 communes partenaires.

## **ACCUEIL :**

### **Les vacances scolaires**

⇒ Le centre de loisirs est autorisé à accueillir vos enfants de 7h30 à 18h30. L'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h00 et l'accueil du soir de 17h00 à 18h30.

### **Les mercredis**

⇒ Pour les inscriptions à la journée :

- Arrivée de 7h30 à 9h00 le matin et départ de 17h00 à 18h30.

⇒ Pour les inscriptions le matin avec repas :

- Arrivée de 7h30 à 9h00 le matin et départ entre 13h15 et 14h

⇒ Pour les inscriptions l'après-midi avec le repas :

- Arrivée à 11h30 et départ de 17h00 à 18h30

⇒ Pour les inscriptions le matin sans repas :

- Arrivée de 7h30 à 9h00 et départ entre 11h30 et 12h30

⇒ Pour les inscriptions l'après-midi sans repas :

- Arrivée de 13h00 à 13h30 et départ de 17h00 à 18h30.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après les heures d'accueil. Il est demandé aux parents de noter dans la fiche sanitaire les personnes habilitées à venir chercher leur(s) enfant(s). Si à titre exceptionnel une tierce personne vient chercher le ou les enfant(s) une autorisation écrite sera demandée aux parents avec la date du jour concerné. Si les enfants sont récupérés en dehors des heures d'accueil une autorisation de sortie sera remplie et signée par l'adulte qui vient chercher le ou les enfant(s). Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'au lieu d'accueil.

## **LIEU :**

En fonction des périodes, (mercredis et vacances), le lieu d'accueil est susceptible d'être différent.

- Marcellaz-Albanais = Garderie, école maternelle publique et centre rural (Mercredis, vacances d'été et vacances d'automne)
- Hauteville-sur-Fier = Ecole côté maternelle (vacances d'hiver)
- Etercy = Ecole côté primaire (vacances de printemps)

### **PUBLICS CONCERNES :**

En priorité les enfants des 4 communes partenaires, puis les autres communes. Se référer au programme pour savoir les dates des inscriptions.

L'accueil de loisirs reste accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus.

CAP LOISIRS accueille les enfants porteurs de handicap. Un dialogue sera mis en place avec les familles afin d'accueillir l'enfant dans de bonnes conditions.

Sont différenciés au minimum 2 groupes

Les 3 – 5 ans et les 6 ans et +

CAP LOISIRS propose également, l'été uniquement, un camp pour les 12-17 ans.

### **L'ACCUEIL DE LOISIRS AUX DIMENSIONS DE L'ENFANT :**

Les journées au centre, encadrées en toute sécurité par une équipe d'animateurs dont la constitution répond aux normes de la DDCS, sont diversifiées et adaptées aux capacités de chaque enfant.

La journée est organisée en tenant compte du rythme de l'enfant. L'alternance des activités manuelles, sportives, des découvertes culturelles, des spectacles vivants, des jeux, des moments de détente et les temps calmes pour les plus petits, contribue à l'épanouissement de l'enfant au sein de la société.

Le repas est un moment privilégié très important où l'enfant bénéficie d'une alimentation saine et équilibrée. C'est un temps de vie collectif et d'échange où il est bon de se retrouver à la même table avec ses camarades.

L'accueil de loisirs propose un programme d'activités construit et dynamique, dans lequel chaque enfant trouve sa place dans le cadre du vivre ensemble.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION :**

#### **→ Mercredis :**

- Inscription à la journée ou la ½ journée avec ou sans repas.

#### **→ Vacances Scolaires :**

- Inscription 3 jours minimum dans la même semaine, consécutive ou non.

#### **→ Pour les familles fréquentant déjà le centre de loisirs :**

- Inscription par mail

#### **→ Pour les nouvelles familles :**

- Inscription sur rendez-vous

**TOUTE INSCRIPTION SERA EFFECTIVE QU'APRES VALIDATION PAR NOS SERVICE QU'ELLE SOIT PAR MAIL OU SUR RENDEZ-VOUS ET AVEC UN DOSSIER COMPLET ET ACCOMPAGNE DE SON REGLEMENT.**

**Seuls les cas d'urgence seront pris par téléphone avec un règlement en amont du jour de présence de l'enfant.**

CAP LOISIRS : Siège à la Mairie de Marcellaz-Albanais (service jeunesse)  
33 place de l'albanais 74150 Marcellaz-Albanais. T: 06.17.34.28.28 ☎ :04.50.19.88.14

Site internet : [www.marcellaz-albanais.fr](http://www.marcellaz-albanais.fr) et [www.etercy74.fr](http://www.etercy74.fr)

✉ : [infosparents.caploisirs@fol74.org](mailto:infosparents.caploisirs@fol74.org)

## **MODALITES D'INSCRIPTION :**

***Les demandes d'inscription seront prises dans la limite des places disponibles.***

### **→ Mercredis :**

Dernier délai d'inscription jusqu'au vendredi 16h30 de la semaine précédente. Après ce délai une majoration de 5€ par famille sera effectuée.

### **→ Vacances Scolaires :**

Cf. date des inscriptions sur les programmes. Après le délai indiqué une majoration de 5€ par enfant sera effectuée.

**Concernant les vacances,** les enfants des 4 communes (Hauteville-sur-Fier, Marcellaz-Albanais, Etercy et Vallières sur fier) sont prioritaires pour les inscriptions jusqu'à la date butoir indiquée sur les programmes ensuite les communes extérieures.

**Pour les nouvelles familles :** La fiche sanitaire et de renseignements (à télécharger sur le site internet des mairies des 4 communes partenaires rubrique « CAP LOISIRS »)

*Documents à fournir :*

- Justificatif de quotient familial datant de moins de 3 mois.
- Photocopie des vaccins si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires joindre un certificat médical de contre-indication
- Copie de l'attestation de responsabilité civile ou assurance extrascolaire
- Justificatif de domicile (pour les communes partenaires)
- Le cas échéant, un extrait de jugement concernant la garde de l'enfant
- Le règlement intérieur signé

### **Pour les familles ayant déjà fréquentés le centre de loisirs :**

Merci de valider vos informations auprès de nos services et de renouveler les documents nécessaires (cf. documents à fournir).

Le quotient familial est valable pour une année scolaire de septembre à août. S'il y a des changements dans l'année, nous faire parvenir un justificatif.

Sans justificatif récent de votre quotient familial le tarif de la tranche 4 sera automatiquement appliqué.

## **LES RELATIONS ACCUEIL DE LOISIRS –FAMILLE**

Toute l'équipe du centre de loisirs est disponible pour l'accueil des familles et des enfants.

Les parents ou le responsable de l'enfant peuvent prendre rendez-vous avec le directeur du centre sur simple demande.

Les relations doivent être cordiales, respectueuses et favoriser le dialogue.

*Des moments de rencontres et d'échanges :*

- *Les temps d'inscriptions*
- *Les temps de rencontre Parents-Enfants : organisés à l'initiative de l'équipe (diaporama des séjours été ainsi que le bilan de fin d'année scolaire)*

CAP LOISIRS : Siège à la Mairie de Marcellaz-Albanais (service jeunesse)  
33 place de l'albanais 74150 Marcellaz-Albanais. ☎ : 06.17.34.28.28 ☎ : 04.50.19.88.14

Site internet : [www.marcellaz-albanais.fr](http://www.marcellaz-albanais.fr) et [www.etercy74.fr](http://www.etercy74.fr)

✉ : [infosparents.caploisirs@fol74.org](mailto:infosparents.caploisirs@fol74.org)

**TARIFS :**

⇒ Actuellement le tarif est en fonction du quotient familial. Se référer à la grille des tarifs sur les programmes. Le règlement se fera obligatoirement à l'avance et lors de l'inscription.

⇒ Celui-ci peut être acquitté en espèce, par chèque libellé à l'ordre du trésor public, chèques vacances ou CESU (uniquement en format papier).

⇒ Transmettre le récépissé de la CAF intitulé « Aide aux vacances » pour chaque période de vacances au responsable du centre ainsi que tout imprimé (MSA, comité d'entreprises...) donnant droit à des réductions sur les tarifs de base.

⇒ Le tarif journalier inclut le déjeuner et le goûter.

⇒ Tout défaut de paiement faisant suite à deux rappels consécutifs fera l'objet d'une exclusion temporaire jusqu'au paiement de la participation due.

⇒ Adhésion annuelle :

5 € pour frais de dossier pour l'année scolaire par famille (pour les 4 communes partenaires)

8 € pour frais de dossier pour l'année scolaire par famille (pour les communes extérieures)

⇒ Pour le retard :

Après trois retards sans que l'équipe en soit avisée au préalable le responsable de la structure se réserve le droit de refuser l'enfant pour une journée.

⇒ Majoration :

Une majoration de 5 € par famille est appliquée lorsque l'inscription n'est pas faite dans les délais.

***Les règlements doivent être faits à l'inscription pour les inscriptions sur rendez-vous et sous 48h pour les inscriptions par mail  
Dans le cas échéant l'inscription sera annulée.***

**LES PLACES NE PEUVENT ETRE RESERVEES**

### **ABSENCES :**

#### **➔ Mercredis :**

Si nous sommes prévenus le vendredi avant 16h00 de la semaine précédant le mercredi, par mail, un avoir de 100% pourra être généré.

Après ce délai, pas d'avoir. Sauf avec un certificat médical ou arrêt maladie d'un parent, (le justificatif doit être donné dans les 15 jours suivant l'absence) L'avoir est valable 1 an à compter de la date d'émission sur toutes les prestations du centre de loisirs.

#### **➔ Vacances Scolaires :**

Possibilité d'annuler maximum 8 jours avant le début de la semaine d'inscription de l'enfant (Pendant les petites vacances scolaires les 8 jours maximum seront à partir du lundi de la semaine d'inscription de l'enfant) : Avoir de 50%

Après ce délai : pas d'Avoir.

Pour raison de Santé avec certificat médical ou arrêt maladie d'un parent : 15% du montant est retenu et le reste génère un avoir. (Le justificatif doit être donné dans les 15 jours suivant l'absence). L'avoir est valable 1 an à compter de la date d'émission sur toutes les prestations du centre de loisirs.

#### **➔ Camps :**

Possibilité d'annuler maximum 8 jours avant le début de la semaine d'inscription de l'enfant : Avoir de 50%

Après ce délai : pas d'Avoir.

Pour raison de Santé avec certificat médical ou arrêt maladie d'un parent : 25% du montant est retenu et le reste génère un avoir. (Le justificatif doit être donné dans les 15 jours suivant l'absence). L'avoir est valable 1 an à compter de la date d'émission sur toutes les prestations du centre de loisirs.

**Tout séjour écourté, toute prestation abandonnée volontairement par un participant ainsi que tout renvoi pour raisons disciplinaires, ne donne lieu à aucun remboursement ni d'avoir.**

### **LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE**

Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Au quotidien, l'équipe éducative s'engage à faire vivre les notions d'autonomie, de citoyenneté, de partage, du vivre ensemble, la politesse, le respect de soi et d'autrui, du personnel, le respect du matériel et des lieux, le respect de la nourriture ...

Le dialogue sera favorisé, dans le respect des uns et des autres. Chacun doit avoir conscience de ses devoirs, notamment de n'utiliser d'aucune violence verbale, physique et matérielle.

Selon la gravité des comportements, des sanctions pourront être appliquées après entretien avec les parents. L'exclusion peut être temporaire ou définitive et ne permet aucun remboursement ou avoir.

Selon le niveau de gravité de la situation rencontrée, les communes pourront être amenées à déposer plainte auprès des autorités compétentes et/ou à renvoyer l'enfant.

*CAP LOISIRS : Siège à la Mairie de Marcellaz-Albanais (service jeunesse)  
33 place de l'albanais 74150 Marcellaz-Albanais. T: 06.17.34.28.28 ☎ :04.50.19.88.14*

*Site internet : [www.marcellaz-albanais.fr](http://www.marcellaz-albanais.fr) et [www.etercy74.fr](http://www.etercy74.fr)*

*✉ : [infosparents.caploisirs@fol74.org](mailto:infosparents.caploisirs@fol74.org)*

**ENCADREMENT :**

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (au moins 75%) renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques.

Le personnel d'animation est tenu d'appliquer, outre la réglementation, le règlement intérieur de l'ALSH et d'adhérer à l'ensemble des projets éducatifs et pédagogiques élaborés par l'équipe de direction.

**ACTIVITES :**

Afin de profiter des différentes sorties et activités « particulières », inscrire nécessairement votre (vos) enfants à l'avance, le nombre de places étant limité à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation.

*Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :*

- D'être ponctuels (veiller aux horaires de départ du car).
- D'avertir rapidement le responsable du centre en cas de désistement.
- De respecter les différentes recommandations au cours des différents séjours (Se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation).
- En cas de contre-indication, en informer le responsable du centre.

Quant aux différentes animations nautiques le brevet de natation de l'enfant est exigé. Ces activités spécifiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

Lors de veillées les parents peuvent être contactés en cas de soucis.

**SECURITE / HYGIENE :**

Les services de secours seront amenés à intervenir pour tout problème de santé, en toute urgence.

En cas de problème, le personnel du centre, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin. A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire, l'autorisation médicale.

Veiller par ailleurs à la mise à jour des vaccins.

Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par ex).

*Rappel :* Pour une raison de sécurité les enfants doivent être amenés jusqu'au lieu d'accueil

**PHOTOS :**

Les enfants sont régulièrement pris en photo dans le cadre de l'accueil de Loisirs/garderie. Les images pourront être visualisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).

Les parents sont invités à cocher sur la fiche sanitaire l'article concernant le « droit à l'image ».

**LES REPAS :**

Les repas sont fabriqués par un prestataire extérieur et sont pris au centre (des repas froids sont prévus pour les sorties).

Le centre fournit également le goûter. Pour tous régimes particuliers (allergies etc..) merci de bien remplir l'article concernant les régimes alimentaires sur la fiche sanitaire.

En cas d'allergie médicale à certains aliments, la famille peut être amenée à fournir un repas transporté dans une glacière réfrigérée.

*Avant l'arrivée au centre, il est demandé aux parents de privilégier le petit-déjeuner qui reste un repas essentiel pour vivre les activités de la journée.*

*Le temps du repas est un temps convivial, de ressourcement.*  
Pour le déjeuner, les enfants mangent au restaurant scolaire.

A chaque table, un animateur anime le temps du repas et veille à ce que l'enfant apprécie ce temps et mange à sa faim et goûte de tout.  
Cela contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble au sein de la collectivité.

Lors des mini camps, l'accent sera mis sur la participation de l'ensemble du groupe à la préparation des repas (originalité, goût, diversité ...) et au rangement et nettoyage du matériel de cuisine, couverts ...cela fait partie de la vie du camp, de la convivialité, du Vivre ensemble.



## **ASSURANCES :**

La Mairie de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591022 pour les bâtiments et par la Fédération des Œuvres Laïques pour la responsabilité des enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de Loisirs.

Elle intervient cependant qu'en complément de l'assurance familiale. Fournir la photocopie de l'assurance responsabilité civile ou assurance extrascolaire.

Quelques notions pour mieux comprendre

### ➤ *La responsabilité civile*

C'est une obligation légale de réparer le préjudice causé à autrui par :

- ✚ Ses propres actes
- ✚ Les actes d'une personne dont on doit répondre
- ✚ Les choses dont vous avez la garde, qu'elles soient ou non votre propriété.

Les parents ou responsables légaux sont civilement responsables des actes commis par leurs enfants mineurs. Il appartient dans ce cadre de souscrire une assurance correspondante. Il est conseillé de souscrire une assurance individuelle.

### ➤ *Confidentialité*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation générale des séjours.

Conformément à la loi « informatiques et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser directement au centre pour toutes modifications.

### ➤ *Litiges*

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement une réponse sera apportée par une commission constituée par les représentants du bureau de CAP LOISIRS.

## **LE MATERIEL PEDAGOGIQUE :**

L'accueil de Loisirs met à disposition des enfants du matériel et des équipements adaptés aux activités. Il est donc interdit d'apporter les jeux et/ou jouets personnels (excepté le « doudou »)

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé par les enfants fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Les enfants ne doivent pas apporter au centre des objets de valeurs, ou tout type de matériel non nécessaire aux activités (Téléphones, ordinateurs, bijoux ...)

Tout matériel personnel reste sous la totale et entière responsabilité des enfants. Il ne pourra pas être confié en surveillance à l'équipe de centre.

Aucune réclamation pour perte, vol, détérioration ne pourra être prise en compte. La direction de l'accueil de loisirs et la fol 74 se dégagent de toute responsabilité. Ce matériel est exclu des garanties du contrat d'assurances de l'accueil de loisirs.

**LES VETEMENTS**

Pour les enfants de 3 à 5 ans, prévoir systématiquement des vêtements de rechange et avertir si la sieste est recommandée.

Il est recommandé de ne pas faire porter aux enfants des vêtements neufs. Cependant une tenue correcte et compatible avec les activités est exigée.

Les vêtements oubliés au centre pendant les séjours d'été sont tenus à disposition des familles jusqu'aux vacances de toussaint. Pour les autres séjours, le centre les tient à disposition jusqu'au 30 mai.

Les vêtements seront ensuite remis à un organisme caritatif. Certains vêtements pourront éventuellement être récupérés par le centre pour être utilisés au profit d'autres enfants qui en auraient la nécessité.



*Dans le sac à dos de votre enfant :*

- Une petite bouteille d'eau
- Crème solaire + mouchoirs en papier
- Baskets
- Casquettes
- K-way

**Toutes les affaires doivent être obligatoirement marquées au nom de l'enfant.**

Le sac à dos est à adapter en fonction de la météo et des activités  
Pendant les vacances pour les 3-5 ans : couverture, oreiller et un change.

*CAP LOISIRS se réserve le droit de modifier le présent règlement.*

✂-----

*Partie à nous retourner*



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022/2023**

Vie de l'accueil de loisirs de Marcellaz-Albanais, Hauteville/Fier, Etercy et Vallières.

NOM DE LA FAMILLE : .....

FAIT À : ..... LE : .....

SIGNATURE DES PARENTS

*Précédée de la mention lu et approuvé :*

CAP LOISIRS : Siège à la Mairie de Marcellaz-Albanais (service jeunesse)  
33 place de l'albanais 74150 Marcellaz-Albanais. T: 06.17.34.28.28 ☎ :04.50.19.88.14

Site internet : [www.marcellaz-albanais.fr](http://www.marcellaz-albanais.fr) et [www.etercy74.fr](http://www.etercy74.fr)

✉ : [infosparents.caploisirs@fol74.org](mailto:infosparents.caploisirs@fol74.org)